

Liste des pièces à fournir pour les majeurs pour une première demande de carte nationale d'identité

Vous avez un passeport valide	Vous avez un Passeport sécurisé (électronique ou biométrique) périmé depuis moins de 5 ans ou passeport Delphine périmé depuis moins de 2 ans.	Vous n'avez pas de passeport
<input type="checkbox"/> Passeport original	<input type="checkbox"/> Passeport original <input type="checkbox"/> Si le passeport est plus ancien : un Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original, à demander à la Mairie du lieu de naissance. (possibilité de l'obtenir en mairie de Quartier pour les personnes nées à Lille). Pour les personnes nées à l'étranger, si l'acte est de plus de 6 mois, faire la demande au Ministère des Affaires Etrangères, 11 rue Maison Blanche – Service central Etat Civil 44941 NANTES Cedex 9 ou sur : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html	<input type="checkbox"/> Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original, à demander à la Mairie du lieu de naissance. (possibilité de l'obtenir en mairie de Quartier pour les personnes nées à Lille). Pour les personnes nées à l'étranger, si l'acte est de plus de 6 mois, faire la demande au Ministère des Affaires Etrangères, 11 rue Maison Blanche Service central Etat Civil 44941 NANTES Cedex 9 ou sur : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html
	<input type="checkbox"/> Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française : original. Décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition, et le cas échéant la notion de possession d'Etat peut s'appliquer.	<input type="checkbox"/> Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française : original. (Décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition, et le cas échéant la notion de possession d'Etat peut s'appliquer). <input type="checkbox"/> Autre document avec photo (permis de conduire, carte vitale, carte professionnelle, permis de chasser, carte de combattant) A défaut remplir une attestation sur l'honneur en ce sens et joindre un

document officiel au nom du demandeur (attestation sécurité sociale, avis d'imposition ou de non imposition)

Deux photos d'identité récentes, identiques, en couleur, de format 35/45 mm de face, tête nue, sur fond clair (blanc interdit). La prise de vue doit être inférieure à six mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.

Avoir connaissance des Noms – Prénoms, et dates et lieux de naissance des parents

Original d'un justificatif de domicile récent : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphone mobile), quittance de loyer d'un organisme, quittance d'assurance logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), Avis d'imposition ou certificat de non imposition.

Pour les personnes hébergées : Remplir l'attestation hébergement (au moins depuis 3 mois) type signée par l'hébergeant, fournir la pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant.

Cas particuliers :

Noms d'usage : double filiation, femmes mariées, divorcées, veuves. Formulaire d'autorisation/adjonction à remplir sur place

- **Possibilité de faire figurer à titre d'usage les noms de ses deux parents** accolés dans l'ordre souhaité : présenter l'acte d'Etat Civil faisant apparaître la double filiation
- **Les femmes mariées** peuvent utiliser soit le nom d'Epoux, soit double nom dans l'ordre souhaité : Présenter l'acte de naissance du conjoint, avec mentions de son (ou de ses mariages), ou de sa filiation complète, ou livret de famille tenu à jour avec filiation complète
- **Les femmes divorcées** - pour porter le nom de son ex-conjoint : présenter l'autorisation écrite de l'ex-conjoint, et jugement de décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint
- **Les personnes veuves** - la mention veuf (veuve) précédent le nom d'usage peut être demandée : présenter l'extrait d'acte de décès du conjoint ou livret de famille tenu à jour avec filiation complète

Majeur sous tutelle ou placé:

Le tuteur est une **personne morale**

La décision de justice désignant l'association tutélaire
La carte professionnelle du délégué à la tutelle
L'arrête de délégation et de fonction de signature du président de l'association tutélaire
La carte d'identité du président
L'attestation d'hébergement rédigée par l'association tutélaire

Le tuteur est une **personne privée**

La décision du juge des tutelles
Justificatif de domicile au nom du tuteur.
La carte d'identité du tuteur